

**AVIS D'APPROBATION DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT DANS L'ACTION COLLECTIVE
CONTRE LES FRÈRES MARISTES ET AL.**

Numéro de Cour : 750-06-000004-140

Le 14 décembre 2023, la Cour supérieure a approuvé l'Entente de règlement intervenue entre Les Frères Maristes, Œuvre Rivat (les « **Défenderesses** ») et les Demandeurs dans l'action collective les opposant, le tout au bénéfice des personnes suivantes :

« Toutes les personnes, de même que leurs héritiers et ayants cause, ayant été abusées physiquement, sexuellement ou psychologiquement par tout religieux, membre ou employé de la congrégation religieuse connue sous le nom des Frères Maristes alors qu'elles fréquentaient ou étaient hébergées à la ressource d'hébergement le Patro Lokal à St-Hyacinthe, entre 1970 et 1986 »

Résumé des modalités de l'Entente de règlement

Afin de bénéficier de l'Entente de règlement, les Membres doivent obligatoirement soumettre leur réclamation **au plus tard le 4 juillet 2024** en produisant le Formulaire de réclamation prévu à l'**Annexe B**.

Les Défenderesses paieront l'une des quatre (4) sommes globales suivantes, selon le nombre de membres qui verront leur réclamation approuvée par l'Adjudicateur, le tout afin de régler l'action collective et les réclamations des membres :

- a) 2 250 000 CAD pour quatorze (14) membres et moins reconnus;
- b) 2 850 000 CAD pour quinze (15) à dix-neuf (19) membres reconnus;
- c) 3 150 000 CAD pour vingt (20) à vingt-quatre (24) membres reconnus;
- d) 3 450 000 CAD pour vingt-cinq (25) membres reconnus et plus;

L'Honorable Robert Pidgeon, juge en chef associé retraité, agira comme Adjudicateur et décidera des réclamations des Membres et de leur catégorie de compensation. Les parties et leurs procureurs n'auront aucun droit de contestation, de regard ou d'intervention dans le Processus de réclamation, sous réserve de certaines exceptions et modalités prévues à l'Entente de règlement.

Le montant de compensation pour chaque catégorie pourra uniquement être connu une fois que toutes les réclamations auront été décidées par l'Adjudicateur. Ce n'est qu'à ce moment que l'Adjudicateur connaîtra le nombre de membres dans chaque catégorie et qu'il pourra distribuer le montant du règlement conformément au Processus de réclamation prévu à l'**Annexe A**.

Vous pouvez consulter l'Entente de règlement et ses Annexes, en visitant le site internet <https://www.groupecj.ca/actualites/860-action-collective-patro-lokal.html>

Pour obtenir des renseignements supplémentaires

Veillez communiquer avec les Procureurs du Groupe ci-dessous :

Me Elise Moras, elise.moras@groupecj.ca / Me Frédérique Beauvais, frederique.beauvais@groupecj.ca

Me Francis Arnaud Marcotte, francisarnaud.marcotte@groupecj.ca

Therrien Couture Joli-Coeur S.E.N.C.R.L.

1100, boul. René-Lévesque O., #2000, Montréal (Québec) H3B 4N4

Téléphone : 514-871-2800 / Télécopieur : 514-871-3933

CET AVIS A ÉTÉ APPROUVÉ PAR L'HONORABLE LUKASZ GRANOSIK, J.C.S.